

#### DÉCLARATION DE L'ÉGYPTE À LA SOUS-COMMISSION 4

Messieurs,

Président de la Sous-commission 4,

Tout d'abord, l'Égypte souhaite vous remercier pour tous les efforts que vous déployez en permanence afin d'atteindre et de mettre en œuvre les principes de l'ICCAT et ses rôles internationaux. Au cours de ces 14 années, qui reflètent notre contribution à l'ICCAT depuis l'adhésion de l'Égypte en 2007, nous nous efforçons de remplir toutes nos obligations et de nous conformer aux recommandations de l'ICCAT.

En 2019, l'Égypte a demandé au Secrétariat de l'ICCAT de lui permettre de pêcher l'espadon et de bénéficier des ressources présentes dans ses eaux territoriales et il fournit toutes les preuves qui démontrent ses droits historiques à avoir son propre quota d'espadon de la Méditerranée.

- L'Égypte dispose d'un nombre considérable de grands navires de pêche qui sont soumis chaque année dans le rapport annuel à l'ICCAT indiquant que l'Égypte a plus de 3.000 navires de pêche enregistrés pour la "pêche côtière" opérant uniquement dans la mer Méditerranée.
- L'Égypte exporte de l'espadon de la Méditerranée depuis 2011 à l'UE. Nous avons déjà les documents qui le montrent.
  - En 2013, l'Égypte a enregistré son premier navire SWO-MED dans l'ICCAT "EL HAG KHAMIES DARWISH" numéro ICCAT AT000EGY00004 dont la LOA est de 16,15 m.
  - L'Égypte envoie chaque année à l'ICCAT ses captures d'espadon dans le rapport annuel égyptien, et d'après ses observations nationales, les captures d'espadon restent limitées. Cependant, l'abondance de l'espadon dans les eaux égyptiennes permet de faire plus de prises.
- En février 2017, à la réunion intersessions de la Sous-commission 4 sur l'espadon de la Méditerranée tenue à Madrid, page n°2, point n°5, la délégation égyptienne a annoncé sa position concernant la distribution du quota d'espadon alloué, comme suit :
  - 5. Établissement de quotas pour les CPC au titre de 2017 sans préjudice du schéma d'allocation susmentionné  
*« Les délégués de l'Égypte et des États-Unis ont également réservé leurs positions, afin de procéder à des consultations. En outre, le délégué de l'Égypte a signalé que son gouvernement recueillerait et déclarerait au SCRS les statistiques de capture et a réitéré l'intérêt de l'Égypte à être incluse dans le quota pour les autres CPC. »*
- Novembre 2018, réunion du COC des 10 et 11 novembre à Dubrovnik (Croatie). Une fois encore, l'Égypte a réaffirmé ses droits à un quota légitime.

Avec les preuves susmentionnées, comme vous pouvez le constater, les dispositions énoncées au paragraphe 7 de la Rec. 16-05 sur la limitation de la capacité ne sont pas applicables à notre cas, en tant que pays en développement. L'Égypte redouble d'efforts pour gérer l'espadon de la Méditerranée sous l'égide des recommandations de l'ICCAT afin de limiter les prises accessoires et d'obtenir son quota équitable.

Avec tout notre respect, l'Égypte souhaite humblement commencer par réimmatriculer ses navires de pêche d'espadon afin de participer à la saison de pêche de 2022 et de se voir attribuer un quota d'espadon de la Méditerranée équitable.